



Arrêté de Circulation
« Dérogation de tonnage permanente »

Le Maire de la Commune de LANUEJOLS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la commune de LANUEJOLS,

Considérant l'interdiction de circulation de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules du service public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'approvisionner les familles et les entreprises en énergie sur le territoire de la Commune de LANUEJOLS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de type Poids Lourds dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes autorisés à circuler sur le territoire de la commune de LANUEJOLS sont :

- Le service départemental d'incendie et de secours
- Les services Mairie de LANUEJOLS et les services de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CCCACTS)
- Le service de ramassage des ordures ménagères de la CCCACTS et ses prestataires externes

ARTICLE 2 : Cette dérogation implique, par les chauffeurs, la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président de la CCCACTS,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune de LANUEJOLS
- Sociétés de livraison d'énergie,

Fait à LANUEJOLS, le 22 Mai 2018

Le Maire, Martin DELORD

